



Conditions d'utilisation Standard sectoriel pour le lait durable suisse Version du 1er avril 2023

Les présentes conditions d'utilisation concernent le standard sectoriel pour le lait durable suisse (ou Tapis vert, ci-après SSLDS) et s'appliquent aux producteurs, aux acheteurs de lait de premier échelon et à TSM Fiduciaire Sàrl.

1 Objet

L'Interprofession du lait (IP Lait) est détentrice de la marque du SSLDS. Le SSLDS vise à garantir un mode de production et de transformation durable du lait suisse et un positionnement avantageux des produits laitiers suisses sur le marché.

En vertu du <u>règlement</u> du standard sectoriel pour le lait durable suisse, les données et le résultat des contrôles sont enregistrés sur bdlait.ch.

2 But

La collecte et le traitement des données par l'intermédiaire de bdlait.ch servent à vérifier que la production laitière satisfait aux exigences du Tapis vert telles qu'exposées dans le <u>règlement</u> du SSLDS. Ils doivent permettre l'allocation d'un supplément de durabilité conformément au règlement du SSDLS (indiqué séparément sur le décompte de la paie du lait de l'acheteur de premier échelon). La collecte et le traitement des données sont donc effectués dans l'intérêt des producteurs de lait.

3 Coût de la participation au Tapis vert pour le producteur

Pour les membres d'une organisation de producteurs régionale affiliée à PSL, la participation au Tapis vert est incluse. Les producteurs de lait qui ne sont pas membres d'une organisation affiliée à PSL et qui participent au Tapis vert doivent verser une contribution annuelle de 0.06 ct. par kilo de lait commercialisé et d'au minimum 90 francs. La facturation se fait via l'acheteur de lait de premier échelon. Les coûts du contrôle effectué auprès du producteur sont assumés par ce dernier.

4 Données

4.1 Données collectées

Les données fournies sont traitées conformément à la loi sur la protection des données une fois que le producteur a enregistré la déclaration, a autorisé l'accès aux données ou a effectué des modifications ultérieures.

Le producteur de lait autorise TSM à collecter, dans les banques de données BDTA, SIPA, CTEBS, bdlait et Agriquali, les données relatives aux exigences de base et supplémentaires afin de vérifier qu'elles sont conformes au règlement du SSLDS. Il autorise également TSM à vérifier son affiliation auprès d'une organisation membre de PSL et à demander les résultats des contrôles effectués sur place. Les données en question sont : nom des vaches et durée de détention minimale des veaux (BDTA), respect des exigences PER, SST et SRPA (SIPA), contribution de pâturage, respect des directives de la CTEBS, quantité de lait commercialisée (bdlait) et utilisation de graisse/d'huile de palme et de soja/tourteaux de soja dans le fourrage (Module label bdlait). Données pour la mesure de compensation Programme sanitaire de base pour le bétail laitier.

Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires à l'accomplissement du but exposé au point 2. Elles sont ensuite supprimées.





4.2 Transmission des données

Outre TSM Fiduciaire Sàrl et l'acheteur de premier échelon autorisé par le producteur à accéder aux données, l'organe de contrôle agricole peut également consulter celles-ci (résultat, données pour le contrôle et déclaration du producteur) dans le cadre des contrôles prévus par le règlement. En cas de recours suite au non-respect des exigences constaté lors d'un contrôle, la commission des sanctions et l'IP Lait reçoivent l'accès aux données nécessaires en vertu du règlement. S'appliquent les directives et les sanctions relatives à la production de l'IP Lait.

Les données de base des producteurs laitiers qui s'inscrivent au programme de sanitaire de base du bétail laitier comme mesure de compensation sont transmises par courriel au service du santé bovins suisse SBS et au bureau de l'IP Lait. Le producteur choisit un vétérinaire qui remplit le check avec lui. Les organisations régionales de la PSL et le secrétariat de l'IP Lait peuvent, à des fins de conseil, consulter le statut de leurs membres sur demande et à leurs frais auprès de la TSM.

4.3 Droit de révocation

L'utilisateur peut révoquer son autorisation à tout moment. La révocation prend effet à la fin du mois en cours pour toutes les données ultérieures et doit être envoyée par écrit info@bdlait.ch ou par voie postale. Les jeux de données déjà partagés ne peuvent pas faire l'objet d'une révocation et sont conservés tant qu'ils sont nécessaires à l'accomplissement du but exposé au point 2. Ils sont ensuite supprimés. TSM Fiduciaire Sàrl communique la révocation à l'acheteur de lait de premier échelon concerné.

5 Modification des conditions d'utilisation

TSM se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation. La nouvelle version est alors publiée sur bdlait.ch. Les producteurs de lait sont soumis aux conditions d'utilisation en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou acceptées ultérieurement.

6 Clause de sauvegarde

En cas d'invalidité d'une disposition des présentes conditions d'utilisation, les autres dispositions demeurent applicables.

7 Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions d'utilisation sont régies par le droit suisse. Le for juridique en cas de litige est à Berne.